

A Saint-Lô, le 30 mai 2020



Les co-Secrétaires Départementaux
du SNUipp-FSU de la Manche

à Madame l'Inspectrice d'Académie de la
Manche

Objet : mouvement et paritarisme

SNUipp-FSU 50

**Syndicat National
Unitaire des
Instituteurs,
Professeurs des
Écoles et PEGC de
la Manche**

**Fédération Syndicale
Unitaire**

Téléphone
09 50 15 53 54

Courriel
snu50@snuipp.fr

Adresse
Maison des Syndicats
2 bis, rue Léon Dériés
50000 Saint-Lô

Madame l'Inspectrice d'Académie,

La loi de transformation de la Fonction Publique, votée en 2019, réduit peu à peu les prérogatives des Commissions Paritaires Administratives. Ainsi, dès 2020, les opérations de mouvement inter et intra-départemental ne seront plus étudiées ni en CAPN, ni en CAPD. Seule une concertation paritaire sur les règles du mouvement est prévue au niveau académique. L'administration fonctionnera donc en cavalier seul pour ce qui concerne les situations individuelles médicales ou autres, l'appel d'offre ou les affectations de tou-te-s les participant-e-s au mouvement.

Nous ne comprenons pas cette décision d'évincer les représentant-e-s du personnel de ce moment d'importance pour la carrière des personnels. Nous ne sommes d'ailleurs pas sûrs que quelqu'un comprenne l'utilité de cette décision. Car dans l'affaire, personne n'est gagnant : ni les personnels, ni les équipes, ni l'administration. Personne n'en tire bénéfice, puisque la transparence, l'objectivité et le respect de l'équité sont remis en cause, et que cela ne peut que mener à de l'incompréhension de toutes parts.

Vu du ministère, on se dit peut-être que c'est du temps de gagné : moins de réunions, moins de documents à produire pour les élu-e-s du personnels. On se dit peut-être aussi qu'il sera ainsi plus facile de faire passer certaines règles et certains fonctionnements que les syndicats refusent habituellement : multiplication des postes à profils, ou du nombre de vœux larges obligatoires, par exemple.

En haut lieu, on communique sur la volonté de renforcer la démocratie participative, et à l'inverse, on tue la démocratie au sein des professions. On communique sur le dialogue, l'écoute, le respect des corps intermédiaires, mais dans les faits on fait preuve d'autoritarisme froid.

La période difficile que nous traversons a pourtant montré à quel point les représentant-e-s du personnels étaient utiles pour relayer les attentes de la profession, et prendre en compte la réalité du terrain. Les CHSCT, à un niveau ministériel, académique ou départemental, ont ainsi été à plusieurs reprises réunis depuis le confinement. Ils seront pourtant fusionnés avec les CT dans un avenir assez proche ! Les CAPD seront aussi dépossédées dès l'an prochain de leur compétence concernant les promotions et changements de grade. Comprenez qui pourra...

Quel que soit l'aveuglement du pouvoir exécutif, nous vous demandons, Madame l'Inspectrice

d'Académie, de maintenir une certaine transparence dans les opérations de gestion de carrière, que ce soit celle du mouvement ou les autres. Il nous semble donc indispensable :

- d'être destinataires des documents préparatoires habituellement communiqués avant les CAPD : propositions d'affectation (listes L6, L7, L8, L10), liste d'aptitude direction, liste des participant-e-s à l'appel d'offre, liste des demandes particulières (médicales ou autres)... ainsi que des documents définitifs ; sans ces documents, nous ne pouvons plus renseigner correctement les personnes qui nous interpellent sur un point précis, nous ne pouvons plus comparer des situations, détecter des erreurs éventuelles ou informer les personnes qui souhaiteraient effectuer un recours.

- d'effectuer un bilan du mouvement, en groupe de travail, en début d'année scolaire 2020/2021. En effet, un tel bilan était annoncé pour l'année précédente, il n'a toujours pas eu lieu. Or sans bilan éclairé, discuter des règles (ce qui est encore dans nos prérogatives d'élu-e-s du personnel) a un intérêt limité.

- qu'une instance départementale (et non pas seulement académique) paritaire se tienne chaque année concernant les règles du mouvement : l'échelon départemental a un poids déterminant sur l'affinement des règles, il n'est pas normal que ces dernières soient déterminées sans concertation. Nous dénonçons, par exemple, que tous les postes à exigence particulière aient été transformés, cette année, en postes à profil, ou encore que l'ancienneté générale des services ait été remplacée par l'ancienneté des services en tant qu'enseignant-e du premier degré (alors que les DSDEN avaient le choix de garder l'AGS par exemple).

Le ministère s'est par ailleurs engagé, notamment pour pallier à l'absence de représentant-e-s des personnels pour ces opérations de mouvement, à davantage informer les enseignant-e-s. Pour que cette annonce soit effective, nous demandons que l'administration mette en place les éléments suivants :

- une information claire et précise sur les règles du mouvement,
- une information anticipée sur les dates liées au mouvement : phase principale, phase d'ajustement, appel d'offre, communication de la composition des postes fractionnés et de TRS...,
- une information explicite en direction des personnels effectuant une demande pour situation particulière (démarches à effectuer, possibilités de bonification, motifs de la décision les concernant...)
- apport d'éléments statistiques concernant les chances d'obtenir telle ou telle zone, tel type de poste, en fonction du barème...

De telles mesures ne remplaceront certes pas la tenue de CAPD, qui offriraient une confrontation transparente des points de vue et permettraient de dénouer ou mieux comprendre certaines situations, ou de corriger des erreurs. Ces mesures permettraient néanmoins de limiter les incompréhensions, et de réduire le sentiment d'opacité qui inévitablement verra le jour chez nos collègues.

A l'inverse, si aucune base objective n'est donnée aux représentants du personnel, les suspicions de passe-droits pourront circuler bon train dans la profession.

Merci, Madame la Directrice Académique, de prendre en compte nos demandes de transparence et de respect de notre représentativité auprès de la profession.

Veuillez recevoir, Madame, l'assurance de notre attachement en un service public d'éducation de qualité.

Virginie Laisné, Dominique Poudret
Co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU